

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 mars 2013

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quinze mars deux mille treize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, FEISS Dominique, THUMSER Monique, SCHERER Joseph, MICHELS René, MEYER Denis, CHARLES Amanda, WARING Elisabeth, HUWER Pierre.

Absents excusés : ZITT Dominique, WEISLINGER Jean-Léon, ANSTETT Urbain, BRACH Patrick, MEYER Ana Mercedes, WARING Stéphane.

Absents non excusés :

Procurations : ZITT Dominique à SPOHR André, WEISLINGER Jean-Léon à HUWER Pierre, ANSTETT Urbain à MONNET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2013 est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte :

- d'ajourner le point suivant : I) 4c) Compte de gestion « Les cyprès II ».

D) FINANCES**1) BUDGET PRINCIPAL****1a) Compte Administratif Principal 2012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2012 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	137 237,34		- 137 237,34
Opérations de l'exercice	1 217 575,44	1 098 038,25	- 119 537,19
TOTAUX	1 354 812,78	1 098 038,25	- 256 774,53
Résultats de clôture		- 256 774,53	- 256 774,53

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		268 542,56	268 542,56
Opérations de l'exercice	1 164 094,98	1 531 944,47	367 849,49
Part affectée à l'investissement	268 542,56		- 268 542,56
TOTAUX	1 432 637,54	1 800 487,03	367 849,49
Résultats de clôture		367 849,49	367 849,49

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	137 237,34	268 542,56	131 305,22
Opérations de l'exercice	2 381 670,42	2 629 982,72	248 312,30
Part affectée à l'investissement	268 542,56		- 268 542,56
TOTAUX	2 787 450,32	2 898 525,28	111 074,96
Résultats de clôture		111 074,96	111 074,96

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

1b) Affectation des résultats du compte Administratif Principal 2012

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif principal 2012 fait apparaître les résultats suivants :

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	- 119 537,19
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	- 137 237,34
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	- 256 774,53

• en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	367 849,49
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	268 542,56
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2012	- 268 542,56
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	367 849,49

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

en section d'investissement du budget 2013 à hauteur de : **367 849,49 €**

1c) Compte de Gestion Principal 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

2a) Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 (service eau et assainissement) dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	27 048,59		- 27 048,59
Opérations de l'exercice	178 728,53	149 938,25	- 28 790,28
TOTAUX	205 777,12	149 938,25	- 55 838,87
Résultats de clôture		- 55 838,87	- 55 838,87

Libellés	Exploitation		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		35 383,17	35 383,17
Opérations de l'exercice	458 107,18	491 762,11	33 654,93
Part affectée à l'investissement	35 383,17		- 35 383,17
TOTAUX	493 490,35	527 145,28	33 654,93
Résultats de clôture		33 654,93	33 654,93

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	27 048,59	35 383,17	8 334,58
Opérations de l'exercice	636 835,71	641 700,36	4 864,65
Part affectée à l'investissement	35 383,17		- 35 383,17
TOTAUX	699 267,47	677 083,53	- 22 183,94
Résultats de clôture		- 22 183,94	- 22 183,94

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

2b) Affectation des résultats de l'Eau et de l'Assainissement 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2012 fait apparaître les résultats suivants :

• en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	- 28 790,28
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	- 27 048,59
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	- 55 838,87

· en section d'exploitation

Résultat d'exploitation de l'exercice 2012	33 654,93
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	35 383,17
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2012	- 35 383,17
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	33 654,93

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de la régie d'eau et d'assainissement en section d'investissement du budget 2013 à hauteur de : **33 654,93 €**

2c) Compte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) BUDGET DU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

3a) Compte Administratif « A l'Orée du Bois » 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 (lotissement "A l'Orée du Bois") dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-		-
Opérations de l'exercice	-	-	-
TOTAUX	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	-

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	124 513,31		- 124 513,31
Opérations de l'exercice	-	62 300,00	62 300,00
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	124 513,31	62 300,00	- 62 213,31
Résultats de clôture	62 213,31		- 62 213,31

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	124 513,31	-	- 124 513,31
Opérations de l'exercice	-	62 300,00	62 300,00
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	124 513,31	62 300,00	- 62 213,31
Résultats de clôture	62 213,31		- 62 213,31

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Par 16 voix pour et 2 abstentions (HUWER P. et WEISLINGER J-L), vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

3b) Affectation des résultats « A l'Orée du Bois » 2012

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget "A l'Orée du Bois" 2012 présente un déficit, il n'y a pas lieu de délibérer sur l'affectation des résultats.

3c) Compte de Gestion « A l'Orée du Bois » 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "A l'Orée du Bois" dressé pour l'exercice 2012 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

4a) Compte Administratif « Les Cyprès II » 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SPOHR André, délibérant sur le compte administratif « Les Cyprès II » de l'exercice 2012 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	127 720,98	127 720,98
Opérations de l'exercice	354 882,82	427 272,84	72 390,02
TOTAUX	354 882,82	554 993,82	200 111,00
Résultats de clôture		200 111,00	200 111,00

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés			-
Opérations de l'exercice	553 108,47	553 108,47	-
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	553 108,47	553 108,47	-
Résultats de clôture	-		-

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	127 720,98	127 720,98
Opérations de l'exercice	907 991,29	980 381,31	72 390,02
Part affectée à l'investissement	-		-
TOTAUX	907 991,29	1 108 102,29	200 111,00
Résultats de clôture		200 111,00	200 111,00

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

4b) Affectation des résultats « Les Cyprès II » 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II » de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2012,

Constatant que compte administratif de l'exercice 2012 du budget « Les Cyprès II » fait apparaître les résultats suivants :

• **en section d'investissement**

Résultat d'investissement de l'exercice 2012	72 390,02
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	127 720,98
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	200 111,00

• **en section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2012	-
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2011	-
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2012	-
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2012 de	-

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2012 en section d'investissement du budget 2013 à hauteur de : **200 111,00 €**

5) PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES A DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'informatisation de l'école primaire, l'association des parents d'élèves d'Alsting souhaite acheter des ordinateurs pour un montant total de 17 283,87 € TTC.

Compte tenu de l'insuffisance de ses ressources, l'association des parents d'élèves d'Alsting demande la prise en charge par la Commune de la somme de 15 197,67 €, ramenant la participation de l'association des parents d'élèves d'Alsting à 2 086,20 €.

Etant entendu que l'association des parents d'élèves d'Alsting s'engage à participer au financement des travaux à hauteur de 2 086,20 € TTC, le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de cette participation de l'association des parents d'élèves.

6) MODIFICATION DES CONDITIONS DE CAUTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES-SERVICE CLOS DU VERGER ET CIMETIERE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans lors de la séance du 5 octobre 2011, il avait été décidé d'instaurer une régie pour les recettes de la location de la salle du Clos du Verger et du cimetière. Pour se mettre en conformité avec l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, il convient de reprendre l'acte constitutif de cette régie de recettes et de modifier l'article 9. En effet lorsque le montant des recettes moyennes est compris entre 3 001 et 4 600 €, le montant de cautionnement doit être de 460 €, dans notre cas cette année le montant moyen était de 4 193 € et l'acte constitutif ne prévoyait aucun cautionnement.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juillet 2011 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des services LOCATION DE LA SALLE DES FETES "LE CLOS DU VERGER" et CIMETIERE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'ALSTING – 1, place de la Mairie à 57515 ALSTING.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° location de la salle des fêtes "Le Clos du Verger", y compris la caution le cas échéant

2° concession de terrains au cimetière et de cases au columbarium, y compris la plaque en marbre.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° numéraire

2° chèque

Et perçues contre remise à l'usager de : quittance à souche.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € (numéraire).

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 €, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Maire de la Commune d'ALSTING et le comptable public assignataire de FORBACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, ce nouvel acte constitutif concernant la régie de recettes - services LOCATION DE LA SALLE DES FETES "LE CLOS DU VERGER" et CIMETIERE.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) FIXATION DES TAUX « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C (SAUF FILIERE TECHNIQUE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 13 décembre 2012, il avait été décidé de répondre favorablement à la demande d'avancement à l'échelon spécial de Mme HEHN Claudine.

Il convient conformément à l'article 78-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à cet échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21/02/2013, le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le (ou les) taux suivant(s) pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emploi	Taux de promotion (en %)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

III) AFFAIRES SCOLAIRES

1) NOUVELLE LOI CONCERNANT LE RYTHME SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2013-2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la précédente réunion, il avait été décidé de statuer sur ce point plus tard, après que de nouveaux éléments plus précis soient apportés à cette nouvelle loi.

Suite aux nouvelles dispositions et informations reçues, la commission des affaires scolaires s'est réunie et a décidé en accord avec les représentants des parents d'élèves et enseignants de reporter la mise en place de cette loi pour la rentrée 2014-2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision, et charge M. le Maire de faire suivre celle-ci à l'inspection académique.

IV) INFORMATIONS

1) Demande du tennis-club pour une participation de la commune aux travaux de rénovation du terrain en terre-battue. La participation demandée est de 6 000 €, sur un prix total de 16 291,20 € (le reste étant pris en charge par l'association et par une subvention du Conseil Général). L'assemblée décide de répondre après le vote du budget primitif courant avril.

2) Demande de M. DUVERNELL Stéphane, pour l'achat de terrains situés en haut de la rue des Fleurs, pour y déposer quelques ruches et y mettre des arbres fruitiers. Le conseil municipal décide après s'être fait présenter la situation des terrains, de les proposer au prix de 50 €/are.

3) M. le Maire résume à l'assemblée les avancées du projet « rénovation du terrain de football ». Pour l'instant une deuxième renégociation est demandée aux entreprises, concernant le lot n°1.

4) Après une demande de l'assemblée, concernant l'installation d'une crèche dans l'ancien logement de la poste, le Maire informe que l'aboutissement de ce projet est soumis à plusieurs travaux. En

effet ceux-ci sont nécessaires pour respecter la classification de cette crèche en catégorie 4. Comme le maximum de ses travaux est pris en charge par Mme WEILAND (sauf la trappe de désenfumage), un délai lui est accordé pour ouvrir celle-ci au courant du mois de mai ou juin.

- 5) Nettoyage de printemps : une date sera fixée prochainement.

La séance a été levée à 21h40
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :